

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia.

Absente : Madame MEUR Soazic.

Etai^{ent} excusés: Madame COCHET Katell a donné pouvoir à Madame GARNIER Françoise - Madame VOUTAT Armelle - Messieurs LEMOINE Loïc et AUFFRET Philippe.

Secrétaire : Madame HELIES Karine a été élue secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 mai 2017 n'appelle aucune observation particulière.

PRIX DU REPAS - CANTINE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire sont les suivantes :

- ⇒ d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1).
- ⇒ d'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAINTIENT à l'unanimité le prix du repas à 3,62 € pour l'année scolaire 2017-2018.

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la garderie appliqués depuis septembre 2014.

Il propose d'offrir la gratuité aux familles pour le 4^{ème} enfant inscrit.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAINTIENT les règles de fonctionnement suivantes :

- ◆ La garderie scolaire ouvrira le matin de 7h30 à 9h et le soir de 16h30 à 19h.
- ◆ Si une famille souhaite amener son enfant avant 7h30 et venir le chercher après 19h, celle-ci doit prévenir la responsable de la garderie le vendredi précédent.
- ◆ Cette facturation se fera au trimestre.

DECIDE de la gratuité aux familles pour le 4^{ème} enfant inscrit.

MAINTIENT les tarifs suivants :

FORFAIT	TARIFS
Arrivée entre 7h et 7h30	1.95 €
Arrivée entre 7h30 et 8h00	1.30 €
Arrivée entre 8h00 et 8h30	0.65€

Départ entre 12h30 et 13h15 (mercredi)	0.65€
Départ entre 16h30 et 19h	0.65 € la demi-heure
Départ après 19h	5 € par quart-d'heure entamé et par famille

Monsieur le Maire précise que les horaires seront adaptés en fonction du retour à la semaine à 4 jours en attente de la décision du DASEN.

REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE AU SIRS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a versé aux communes un fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2016/2017 en vue de la mise en place des temps d'activités périscolaires. La commune de Saint Georges de Chesné a perçu la somme de 7 920€.

Une décision du SIRS en date du 13 juin 2017 a été prise afin que chacune des communes reverse la somme perçue au titre du fonds d'amorçage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser la somme de 7 920€ au SIRS en vue de financer les activités mises en place pour l'année 2016/2017.

AIDE DEPARTEMENTALE AUX RYTHMES EDUCATIFS 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental d'Ille et Vilaine a apporté son soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Cet appui financier s'est traduit par une dotation de 25€ par élève résidant la commune de St Georges de Chesné soit 1725€.

Monsieur le Maire fait part de la demande du SIRS de lui reverser cette somme par équité et afin de lui permettre d'assurer ses missions.

En contrepartie, la participation aux frais de fonctionnement au SIRS sera diminuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE de reverser l'aide de 1 725€ obtenue par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires au SIRS au titre de l'année scolaire 2015/2016.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BAC A EQUARRISSAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune de Vendel a acheté un bac à équarrissage de 440 litres permettant d'y disposer les animaux morts lors de la collecte par la société d'équarrissage. Il sera disposé à l'atelier communal de Vendel situé au 17, rue de la Mairie. Ce bac d'occasion a été acheté pour la Commune de Vendel auprès d'un particulier pour un montant de 400€ (sans TVA).

Afin d'en disposer également, Monsieur le Maire propose de participer financièrement à cette acquisition. Il fait part du projet de convention de mise à disposition de ce bac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE de participer à l'acquisition du bac d'équarrissage et de verser la somme de 200€ à la commune de Vendel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bac à équarrissage telle qu'elle a été présentée.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'ouverture d'une quatrième classe, de la mise en place d'activités sous forme d'ateliers et d'un accompagnement à la scolarité sur les temps périscolaires à l'attention des élèves.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 22.50/35^{ème} pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Accompagnement et animation des enfants durant la pause méridienne
- Organisation des différents ateliers
- Aide à la scolarité des enfants après la journée de classe
- Préparation des activités pour la garderie
- Entretien de la propreté des locaux (salle d'activités, de restauration et de garderie)

à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie c dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le régime indemnitaire instauré est applicable.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2017
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres des EPCI du Pays de Fougères dont la population est supérieure à 10 000 habitants : Agglomération de Fougères, Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1^{er} juillet 2015 par convention de prestation de service.

La convention arrive à son terme. Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention dont la durée est fixée à 42 mois renouvelable par reconduction expresse à compter du 1^{er} juillet 2017.

Vu la délibération du comité syndical du SCOT du 13 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention tels qu'ils ont été présentés ainsi que la tarification appliquée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

COMPTE MEMOIRE 2016 ETABLI PAR SAUR

Monsieur le Maire présente aux membres présents le compte mémoire 2016 concernant le service assainissement de la commune et réalisé par la société SAUR. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte mémoire 2016 concernant le service d'assainissement de Saint Georges de Chesné.

LOTISSEMENT DES ACACIAS

Monsieur le Maire explique que les nombreuses publicités n'ont pas porté ses fruits. Il sollicite l'avis du conseil municipal sur une politique d'incitation à l'acquisition des derniers lots. Il rappelle les aides déjà mises en place. Jérôme Bouvet propose de prendre contact avec un promoteur qui se chargera de la revente en contrepartie d'une remise sur l'ensemble des lots.

DECISION MODIFICATIVE N°1 -Traçage lignes terrain multisports

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place du nouveau terrain multisports de la commune, des crédits doivent être prévus à l'article 2315 à l'opération 1509 « aménagement d'un terrain multisports » en vue de réaliser le traçage des différentes lignes sur le terrain multisports et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Articles	Montant
D 2182 - opération 1701 « Matériel de transport »	- 2 000 €
D 2315 - opération 1509 « aménagement d'un terrain multisports »	+ 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTTE ces décisions modificatives.

ATTRIBUTION DES AMENDES DE POLICE : SIGNALISATION ET AMENAGEMENTS DANS LA RUE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20146.9.02 du 5/12/2016, le conseil municipal sollicitait les subventions auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre des amendes de police 2017 dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la rue du stade, signalisation des passages piétons, aménagements de sécurité sur voirie ou encore les aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Lors de sa réunion du 29 mai dernier, la commission permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que les montants de l'attribution leur revenant.

A ce titre, la commune de St Georges de Chesné peut bénéficier de subventions s'élevant au total à la somme de 11 236.00€ pour les opérations suivantes :

- la signalisation des passages piétons, hors renouvellement,
 - les aménagements de sécurité sur voirie,
 - les aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- le tout situé sur la rue du stade.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, l'octroi de cette subvention de 11 236.00€.

S'ENGAGE à réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de la rue du stade détaillé ci-dessus au troisième trimestre 2017.

DEVENIR DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à l'EPF, l'établissement public foncier dans le cadre d'une revitalisation du bourg. Un des représentants pourrait venir visiter le bourg.

Il informe que le projet presbytère est inscrit au contrat de ruralité de 2020 auprès de Fougères Agglomération.

Dominique Froc pencherait pour réaliser dans un premier temps une estimation de ce bien.

L'idée du gîte est également retenue.

Monsieur le Maire se rapprochera de Bruno Delamarche, directeur du Pays de Fougères pour étudier ces pistes.

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

✓ *Décision n°2017.5 du 1/06/2017*

En vue de réaliser les travaux la nécessité d'entreprendre des travaux de modernisation de voies communales – chemin de la Bécaudière et VC « la Héloire et l'Épinette » et de point à temps, Monsieur le Maire décide de de signer de signer un marché à procédure adaptée de travaux de voirie avec l'entreprise Sarl Ets J.BEAUMONT TP, 19/29 rue de Bretagne, 35133 BEAUCÉ, pour un montant de quinze mille euros (15 000.00) HT, soit dix-huit mille euros (18 000.00) TTC.

✓ *Décision n°2017.6 du 9/06/2017*

En vue d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques, Monsieur le Maire décide d'accepter l'achat d'un véhicule d'occasion de marque FIAT DUCATO avec le garage ALAINMATE PERRIN, La Hargrinière, 35133 BILLÉ, pour un montant de onze mille deux cent cinquante euros (11 250.00) HT, soit treize mille cinq cents euros (13 500.00) TTC avec carte grise comprise soit un montant total TTC de treize mille neuf cent quarante-huit euros et soixante-seize centimes (13 948.76€).

QUESTIONS DIVERSES

Participation à la mission d'accompagnement de la dissolution de la CDC :

La commune de St Jean a réglé la facture du cabinet Exfilo s'élevant à 3 110€ pour l'ensemble des 7 communes. Elle demande une participation de 444€ à la commune de St Georges calculée en appliquant un tarif de 0.64€ par habitant (population DGF 2016 : 696).

Par ailleurs, il informe que liquidateur nommé par le Préfet dans la cadre de la dissolution de la CDC rendra compte de son rapport vendredi 7 juillet. Les 11 maires sont convoqués à la Préfecture pour connaître les modalités de la répartition de l'actif et du passif de la com'onze.

Commission de conciliation en matière d'urbanisme d'Ile et Vilaine :

Monsieur le Président informe de l'organisation d'une élection d'un élu communal titulaire et de son suppléant au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Peuvent se porter candidats les élus des conseils municipaux.

Dotation de solidarité de Fougères Agglomération

Monsieur le Maire déplore le fait que la DETR ait été refusée à la commune pour ses futurs travaux d'aménagement de la rue du stade.

Il va donc tenter de présenter une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre d'une dotation de solidarité ou d'un fonds de concours auprès de Fougères Agglomération.

Mise en accessibilité des bâtiments publics.

J. Bouvet établira un état des lieux avec Sébastien pour prévoir en fonction des préconisations de l'étude de l'APAVE :

- la peinture pour le repérage tactile et visuel du cheminement extérieur de la mairie, de la salle des fêtes et du commerce
- les bandes podotactiles
- la peinture adhérente sur marches du commerce

La séance est levée à 22h10